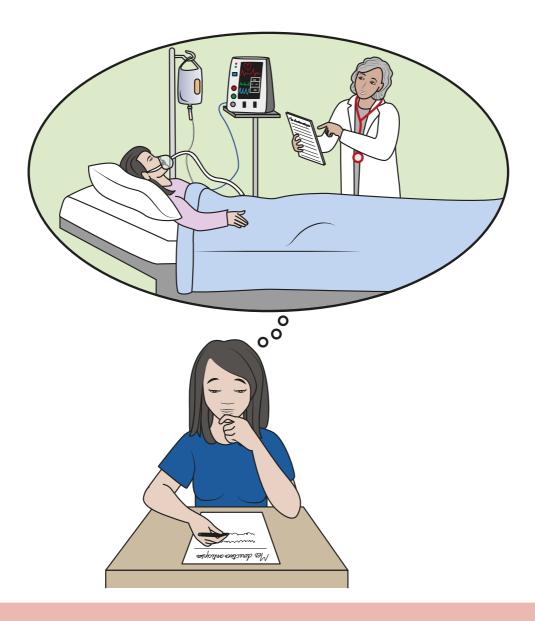
Les directives anticipées

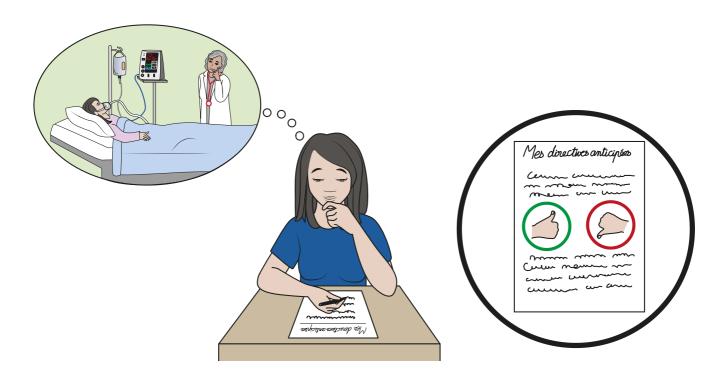






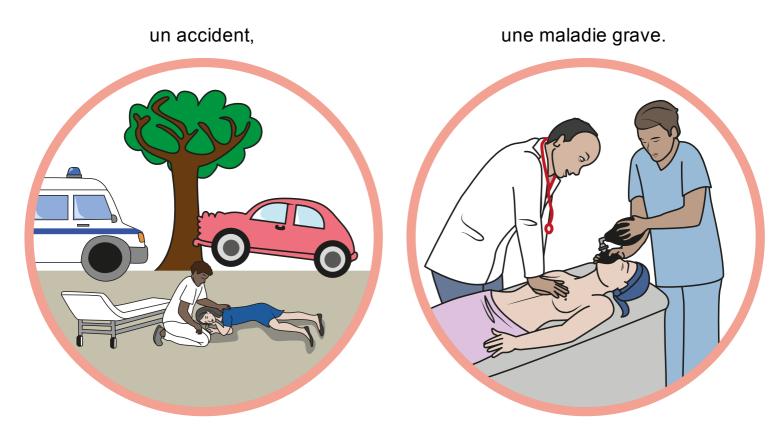
Les directives anticipées, c'est quoi ?

C'est un texte où j'écris comment je veux être soignée en fin de vie.



Si je ne peux pas écrire, je peux me faire aider. Voir page 10.

Je peux être en fin de vie après :



Le docteur lira mes directives anticipées si je ne peux plus m'exprimer.



Par exemple:

 je ne peux plus m'exprimer après un Accident Vasculaire Cérébral,



je suis dans le coma après un accident grave,



• je ne peux plus m'exprimer à cause d'une maladie qui s'aggrave.

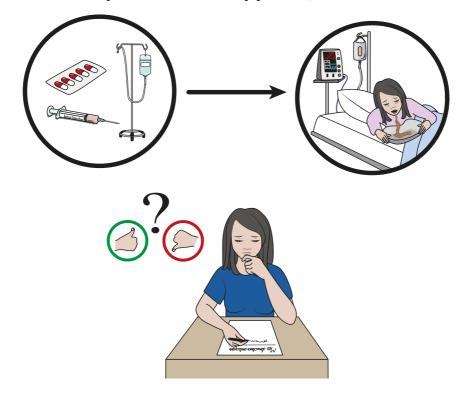


J'écris quoi dans mes directives anticipées ?

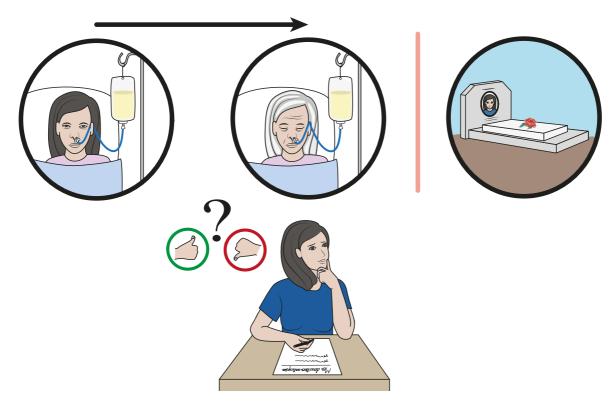
Je peux écrire si je veux ou je ne veux pas certains traitements.

Par exemple:

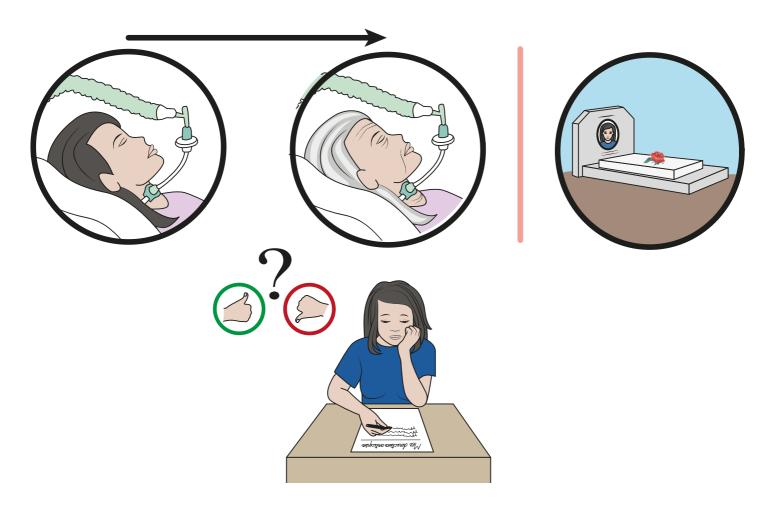
certains traitements trop difficiles à supporter,



être alimentée par un tuyau toute ma vie parce que je ne peux plus manger,



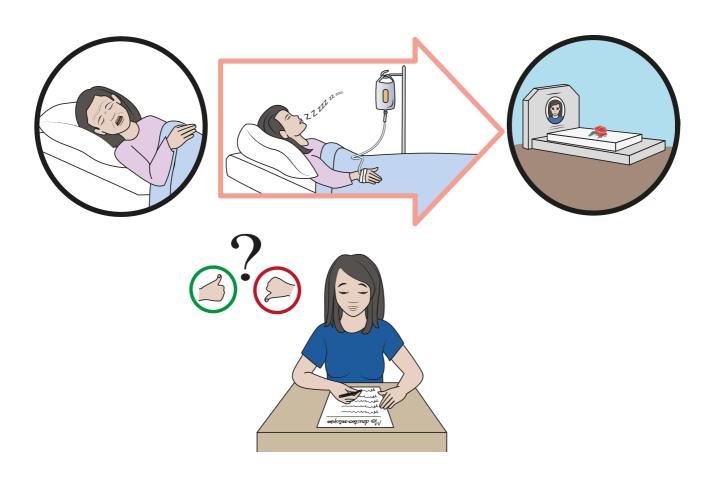
respirer avec une machine toute ma vie,



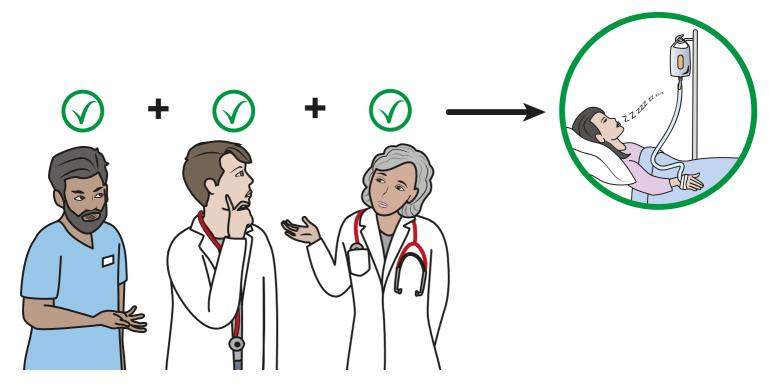
avoir une opération.



Je peux écrire que je veux être endormie jusqu'à ma mort, si je souffre trop et que je vais bientôt mourir.



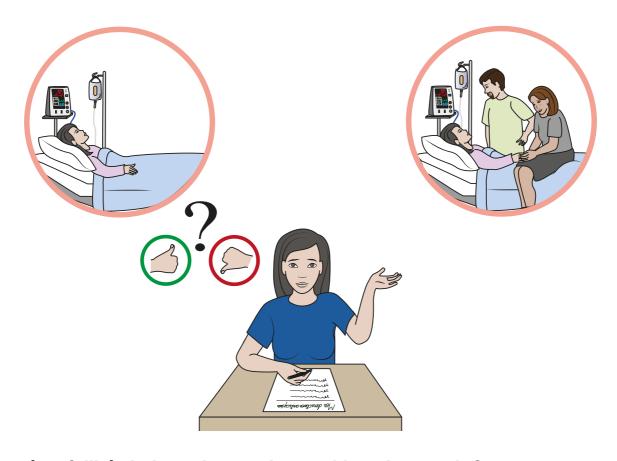
Plusieurs médecins et l'équipe soignante doivent se réunir.
 Ils donnent leur avis.



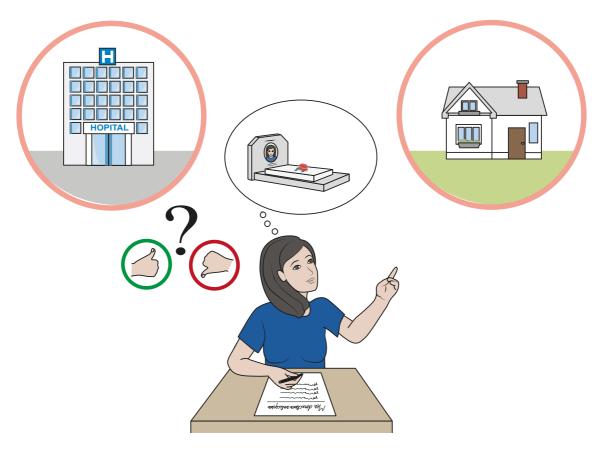
Je peux écrire comment je souhaite être accompagnée.

Par exemple:

Je veux être seule ou être avec mes proches ?



Je veux être à l'hôpital ou chez moi quand je vais mourir ?

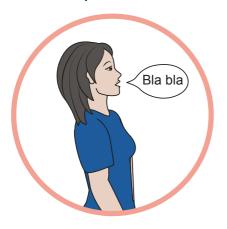


Comment écrire mes directives anticipées ?

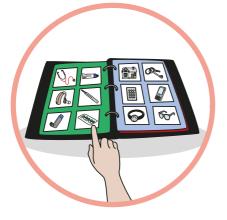
Pour avoir des directives anticipées, je dois être capable de m'exprimer.

Pour m'exprimer, je peux :

parler,



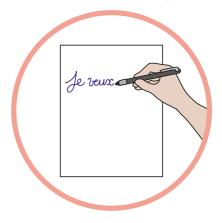
montrer des images,



utiliser une machine de synthèse vocale,



écrire avec un stylo,



écrire avec un ordinateur,



communiquer en langue des signes ou par signes.



Je peux trouver un modèle de directives anticipées sur internet :

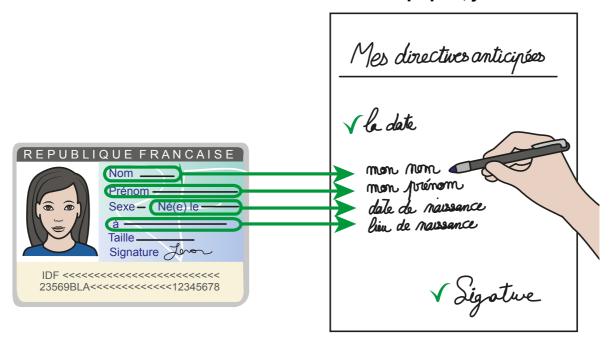
Par exemple sur le site internet de la HAS (Haute Autorité de Santé). www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952



Je peux écrire mes directives anticipées sur un papier.



Sur le papier, j'écris :



• Pour bien comprendre ce que je peux écrire, je peux demander de l'aide à :

mon docteur,

ma personne de confiance, Voir la BD «La personne de confiance»





un ami que je connais bien,

as parame and assistant as

ma famille.



Si je ne peux pas écrire, je me fais aider.



Je demande à une personne d'écrire pour moi devant deux autres personnes.



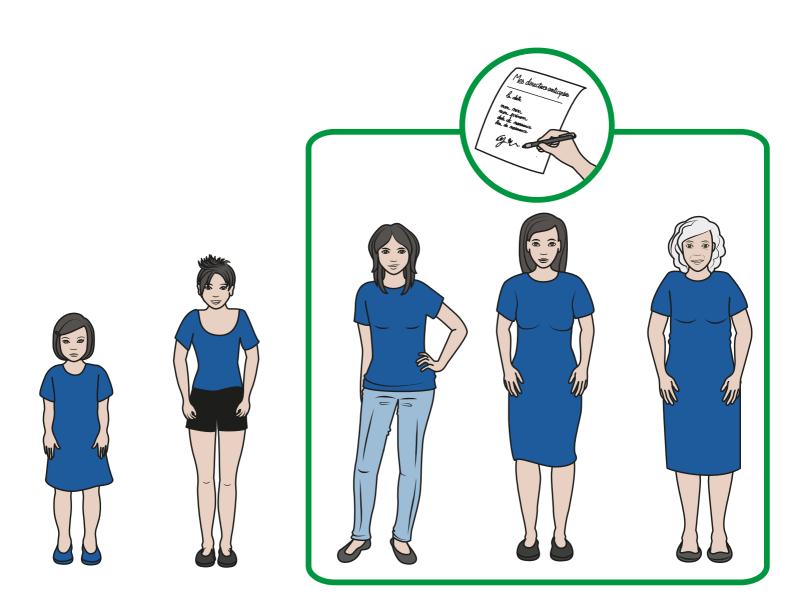
Ces deux autres personnes vérifient que c'est bien ce que je veux.
 Elles datent et signent pour moi mes directives anticipées.



Quand écrire mes directives anticipées ?

Je peux écrire mes directives anticipées quand je suis majeur.

Je dois avoir plus de 18 ans.



Je peux écrire mes directives anticipées n'importe quand :



même si je suis en bonne santé,



quand j'ai une maladie grave,



quand je suis en fin de vie.



Je peux garder mes directives anticipées toute ma vie.







Je peux changer mes directives anticipées quand je veux.







Pour que mes directives anticipées soient bien respectées...

Je dis que j'ai écrit des directives anticipées.

Je le dis par exemple :

à mon docteur,



à ma famille,



à ma personne de confiance,



à mes proches,



au personnel de l'établissement où je vis.



Si je change mes directives anticipées :

je préviens les personnes qui connaissent mes directives anticipées.



Je range mes directives anticipées chez moi dans mes papiers médicaux.



Je peux mettre mes directives anticipées dans mon DMP si j'en ai un.

DMP veut dire Dossier Médical Partagé. Voir la vidéo "comment créer mon DMP".



Je peux donner une copie de mes directives anticipées :







Le docteur essaye de faire ce qu'il y a de mieux pour moi.

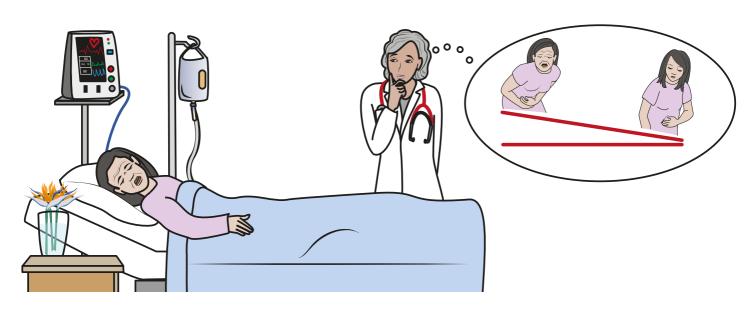
Si je n'ai pas écrit de directives anticipées :



le docteur doit chercher ce que je souhaite,
Il discute avec ma personne de confiance, ma famille, mes proches.



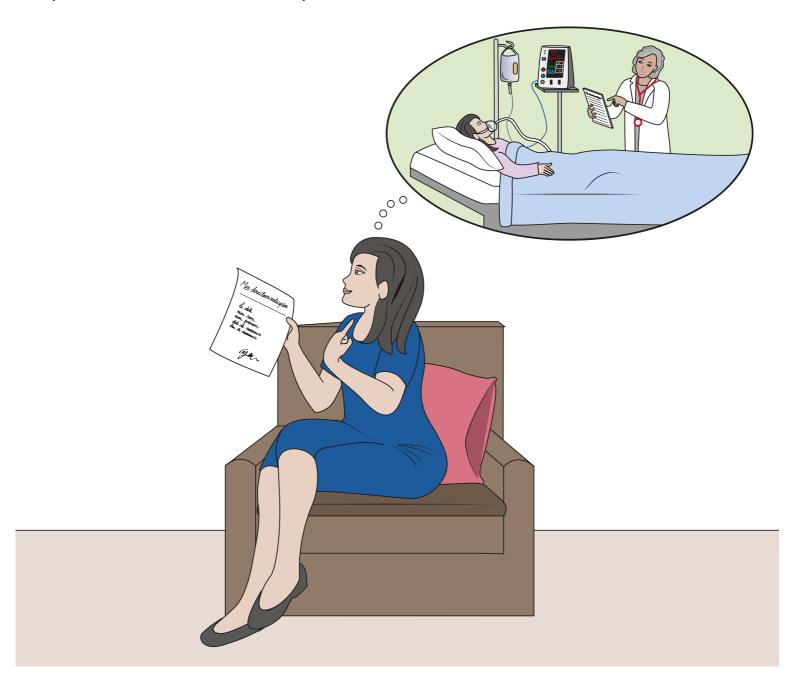
le docteur doit tout faire pour soulager mes douleurs et souffrances, même si je n'ai rien écrit.



Quand j'ai écrit mes directives anticipées, je suis rassurée.



Si je ne peux plus m'exprimer, le docteur saura ce que je souhaite. Il prendra des décisions en respectant mes souhaits.



Cette BD a été réalisée avec la participation de l'AIM Bénévoles Jeanne Garnier



et a reçu le soutien de la Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs



SanteBD est disponible gratuitement :

• en téléchargeant l'application





- sur le site internet www.santebd.org
- sur la chaîne SantéBD
 YouTube



SantéBD est conçu pour tous.

Les outils de communication SantéBD sont développés par l'association CoActis Santé qui fédère un grand nombre d'acteurs du monde associatif, institutionnel et sanitaire.

Ensemble, ils co-construisent ces outils pour en assurer une utilisation accessible à tous.

contact@santebd.org • www.santebd.org

Tous droits de reproduction, de représentation et de modification réservés sur tout support dans le monde entier. Toute utilisation à des fins autres qu'éducative et informative et toute exploitation commerciale sont interdites.

Les illustrations sont de Frédérique Mercier. ©CoActis Santé

La réalisation de cet outil est rendu possible grâce au soutien de :













Ce document a été relu par des personnes avec un handicap intellectuel et respecte les règles européennes du « Facile à lire et à comprendre » (FALC). Ces règles permettent de rendre l'information accessible à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site www.easy-to-read.eu